

Le règlement a pour but :

- de faire connaître aux familles les informations obligatoires pour garantir la sécurité et assurer le bon fonctionnement de l'école.
- de permettre à tous de mieux profiter des activités scolaires et d'acquérir de bonnes habitudes dès la rentrée.

HORAIRE ET ORGANISATION DES ENTREES ET DES SORTIES

HORAIRE

- Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Matin : accueil de 8h30 à 8h40, sortie à 11h45
Après-midi : accueil de 13h30 à 13h40, sortie à 16h40
- **Au-delà de 8h40 et 13h40**, pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé.
Veillez donc à déposer vos enfants suffisamment tôt afin de ne pas déranger le début des activités.
Le portail fermant à 8h40 et 13h40, merci de quitter l'enceinte de l'école pour ne pas bloquer l'adulte chargé de l'accueil au portail.
En cas de retard, vous devrez passer par la rue Alphonse Quennoy et vous justifierez le motif de votre retard par écrit. Des retards répétés nuisent au respect des règles de la collectivité et donc de l'école.
- **Le soir, les enfants sont repris à 16h40.** Les portes de l'école sont fermées 10 minutes plus tard, **soit 16h50.** Les parents qui ne seront pas là iront chercher leurs enfants en garderie. **Aucune sortie ne se fera jusque 17h10.**

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SORTIE

- L'entrée se fait uniquement par la rue Wilson lorsque le portail est ouvert en grand par un membre de l'équipe éducative de l'école.
- Dès que les enfants sont pris en charge par la famille, la responsabilité du chef d'établissement n'est plus engagée.
Rappel : veillez à ne pas s'attarder dans le jardin et la cour de l'école car les personnes qui vous accueillent au portail ont souvent une autre tâche à effectuer.
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui figurent sur la feuille de renseignements des personnes autorisées. Les personnes ajoutées au cours de l'année doivent être signalées par un écrit et devront présenter une carte d'identité.
- Quand nous déposons et reprenons votre enfant en garderie, veillez à bien refermer le portail derrière vous.

ASSIDUITE

- L'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans. Dès que l'enfant est inscrit à l'école, la scolarisation doit être régulière et assidue.
- **Toute absence doit être signalée le jour même** (de vive voix, par téléphone ou par mail) et motivée au retour de l'élève par un mot écrit ou un certificat médical précisant les dates.
- Toute absence prévue (événements familiaux...) doit faire l'objet d'une demande manuscrite adressée à l'enseignant et au chef d'établissement.
- **Les départs en vacances ont lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.**
Tout départ anticipé doit faire l'objet d'un courrier.
Si vous êtes amenés à prendre des congés sur temps scolaire vous devrez faire une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement qui transmettra votre courrier à l'Inspection. Pensez à respecter les délais en prévenant plusieurs semaines auparavant

- Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes de maladie (notamment grippe : toux, fièvre, courbatures, maux de tête...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion. Merci par avance.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion est à fournir à l'enseignant au retour de votre enfant.
- Les enfants des classes de petites sections se seront pas acceptés pour une présence uniquement l'après-midi s'il n'était pas présent le matin.

MEDICAMENTS

- Aucune personne de l'Etablissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993).
- Aucun médicament ne sera laissé dans le sac de l'enfant.
- Seuls les traitements de maladies chroniques (asthme, allergies, diabète par exemple) sont autorisés lorsqu'un protocole (PAI : Projet d'Accueil Individualisé) a été établi avec le médecin de santé scolaire. Les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- En cas d'accident grave, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

HYGIENE ET HABILLEMENT

- Chaque enfant des classes de TPS/PS et PS/MS doit avoir à son portemanteau, dans le petit sac en tissu fourni par l'école, une tenue de rechange : un tee-shirt, un pantalon ou un jogging, un slip et une paire de chaussettes (Un « accident » est toujours possible), le tout, **marqué au nom de l'enfant**. Ne pas oublier de le remplir dès la rentrée et de remplacer le linge utilisé.
- Tous les **vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant**. Nous ne pouvons être tenus pour responsable en cas de perte.
En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à la Croix Rouge.
- Afin de permettre aux enfants d'aller vers plus d'autonomie, merci de prévoir des vêtements pratiques : éviter les salopettes, ceintures, bretelles, chaussures montantes à lacets.
- Les **bijoux sont déconseillés à l'école**. Nous ne pourrions être tenus pour responsable si l'enfant perdait ou abîmait un bijou.
- Le port d'un **tablier en tissu** est obligatoire dans toutes les classes.
- La **tétine est autorisée uniquement pour la sieste**. Cette tétine sera apportée **dans une petite boîte identifiable** par l'enfant et marquée à son nom. Elle restera à l'école.
- Un doudou est autorisé pour les enfants faisant la sieste à l'école. Il est également marqué au nom de l'enfant et reste, de préférence, à l'école. Vous préciserez si ce doudou reste dans le lit de l'école.
- Nous vous rappelons qu'un enfant doit être « propre » lors de son arrivée à l'école. Nous ne pouvons faire l'apprentissage de la propreté. Nous nous réservons le droit de juger si un enfant est suffisamment propre ou non pour être accepté en classe.
- Merci de **faire passer votre enfant aux toilettes le matin et en début d'après midi avant d'entrer en classe**.
- Les **cheveux longs seront attachés** pour éviter les épidémies de poux.
- Pas d'écharpes (dangereuses en récréation). **Privilégier les snoods ou les tours de cou**.
- Pas de jouets, objets personnels (Ils peuvent être source de conflits).

GOUTERS

- Le goûter de garderie doit être déposé dans la caisse de goûters **dans une boîte au nom de l'enfant**. Favoriser fruits et tartines pour un goûter équilibré, biscuits sans emballage individuel. Pas de goûter couvert de chocolat, ni de boissons sucrées, ni de barres chocolatées, ni de bonbons.
- Pour les anniversaires, les gâteaux faits maison sont interdits par arrêté ministériel. Pour des raisons de traçabilité des aliments et des allergies, les gâteaux doivent être achetés dans le commerce. Veuillez, dans ce cas, à choisir un gâteau facile à partager et à déguster sans assiette ni couverts. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre des boissons. Les bonbons ne sont pas autorisés.

POCHETTE DE LIAISON

- **Merci de lire les circulaires (papier ou mail)**, de renvoyer les talons réponses et de rendre la pochette dès le lendemain.
- Vos règlements par chèque bancaire devront être libellés à l'ordre de l'école Saint Gabriel (scolarités, sorties,...). **Chaque règlement devra être remis, obligatoirement, sous enveloppe avec le nom de l'enfant et déposé à l'enseignante.**
- **Les circulaires sur feuille jaune sont celles de l'APEL** (boîte aux lettres dans le couloir)

INFORMATIONS

- Certaines informations sont données uniquement par mail (dates à retenir, circulaires sans talon réponse, rappel ...)
Merci de vérifier si vous recevez bien les mails. Voici l'adresse mail de l'école si ce n'est pas le cas : ecolestgabrielcroix59@gmail.com
- Des informations pour chaque classe sont faites devant les classes et sur les vitres de la cantine
- Un panneau à l'entrée de la grande cour vous informe des manifestations proposées et organisées par l'APEL.
- Un panneau d'affichage extérieur est installé pour les événements qui concernent l'ensemble de l'école.
- Vos enfants possèdent une pochette de liaison qui sera distribuée normalement le jeudi. Merci de prendre connaissance des informations et de signer la pochette. Je remplis les formulaires et j'apporte les réponses dans la pochette dès le lendemain et au plus tard le lundi suivant.

L'ACCUEIL DES PETITS EN MATERNELLE

La scolarisation des 3 ans est prioritaire. Les enfants peuvent être scolarisés s'ils sont propres. Si durant les 15 jours qui suivent la rentrée, des petits « accidents » se répètent, l'accueil de l'enfant sera momentanément reporté à la période suivante, le temps pour lui, d'apprendre la propreté. L'accueil de la sieste est assujéti aux mêmes règles. Ne résiliez donc pas trop précipitamment l'inscription à la crèche ou chez la nourrice ou prévoir une solution de garde si votre enfant n'est pas totalement propre à la rentrée.

LES CERTIFICATS DE SCOLARITE ET LES DEMANDES DE RADIATION

Ces documents doivent faire l'objet d'une demande écrite qui sera traitée dans les meilleurs délais.
* Pour les demandes de radiation, il sera nécessaire de préciser : l'ancienne et la nouvelle adresse, la nouvelle école et la date d'effet de la radiation.
* pour le certificat de scolarité, merci de prévoir un délai le temps que la secrétaire vous le rédige.

LES SERVICES

LA CANTINE

- Vous avez inscrit votre enfant à l'année. Vous devez téléphoner à l'école pour signaler son absence. **Attention**, le 1^{er} jour d'absence est dit « jour de carence » et est facturé. Merci donc de bien vouloir nous préciser la durée de l'absence de votre enfant afin que les jours suivant soient décomptés de la facture le mois suivant.
Toute modification doit être signalé au minimum 24h à l'avance
- Pour les repas occasionnels, il faudra **impérativement** commander le repas 24h à l'avance. Aucun repas ne sera accepté en dehors de cette condition.
(Pour la cantine du lundi, prévenir au plus tard le vendredi matin. Pour la cantine du jeudi, prévenir au plus tard, le mardi matin)

LA GARDERIE

- Une garderie accueille les élèves de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir, les jours de classe.
L'entrée se fait par la rue Wilson uniquement grâce à l'interphone.
Rappel : aucune sortie ne se fait entre 16h50 et 17h10.

Attention :

Pour la garderie, toute heure entamée est due.

La garderie ferme ses portes à 18h30.

En cas de dépassement d'horaire après 18h30 et dans la limite d'un quart d'heure, un surplus de 5 € par famille sera facturé.

Au-delà de ce quart d'heure, le surplus s'élèvera à 15 € par famille. Ces montants seront ajoutés à la facture du mois.

Les co-signataires déclarent avoir pris connaissance des informations ci-dessus et ceci sera valable pour la durée de la scolarité au sein de l'établissement sauf modification du règlement. Le règlement est disponible sur le site internet de l'école.

Madame, Monsieur..... a (ont) bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.

Fait à

Le.....

Signature du père :

Signature de la mère :